



Direction des routes

ATT Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2504849AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMÉRATION ET HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D737 - Commune de Fontivillié

La Présidente du Conseil départemental,

Le Maire de Fontivillié,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2025_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 1er avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Melle en date du 02/07/2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Chef-Boutonne en date du 30/06/2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues en date du 27/06/2025 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Luché-sur-Brioux ;

VU la demande en date du 24/06/2025 émise par DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE demeurant 1 route de St Vincent 79500. MELLE représenté par EUROVIA PCL Niort demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 11/07/2025 Route départementale D737 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet

L'entreprise EUROVIA PCL Niort pour le compte de DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE est chargée de réaliser des travaux de voirie.

Du 07/07/2025 au 11/07/2025 la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la **Route départementale D737 du PR 27+0195 au PR 29+0320 (Fontivillié) situés en et hors agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **Route départementale D948 du PR 26+0047 au PR 28+0715**
- **Route départementale D950 du PR24+0543 au PR31+0567**
- **Route départementale D740 du PR27+0451 au PR37+0886**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis de usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end, jours fériés et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2h ou nuit).

Les voies adjacentes débouchant dans la zone des travaux seront fermées à la circulation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du département.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

ATT Mellois et Haut Val de Sèvre - 05 49 27 24 24

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Fontivillié, le 04/07/2025
Le Maire de Fontivillié

Thierry YOU



Fait à Melle, le 4/07/2025
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Mellois
et Haut Val de Sèvre


Samuel HERISSE

DIFFUSION:

- Le Maire de Melle
- Le Maire de Chef-Boutonne
- Le Maire de Fontenille-Saint-Marin-d'Entraigues
- Le Maire de Luché-sur-Brioux
- DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE
- EUROVIA PCL Niort
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Le Maire de Fontivillié
- SDIS
- SAMU
- SERVICE TRANSPORT REGION
- FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes
- Le Maire de Marcillé
- Le Maire de Brioux-sur-Boutonne
- Le Maire de Lusseray

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Direction des routes RD737 - PR 27+600 à 29+400 Plan de déviation détaillé

Route barrée
Déviation

